

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 05 juillet 2024

DÉLIBÉRATION – CA-2024-PATRIMOINE-43

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 08/07/2024

Date de transmission : 08/07/2024

Date de réception rectorat : 08/07/2024

PORTANT APPROBATION DE LA DÉCLARATION D'INUTILITÉ DU FONCIER IDENTIFIÉ « TERRAIN B » EN VUE DE LA CONSTRUCTION PAR LE CROUS DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL D'UNE RÉSIDENCE DE 282 STUDIOS ET SERVICES DE VIE ÉTUDIANTE À BONNEUIL-SUR-MARNE

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** l'annexe adossée à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver la déclaration d'inutilité du foncier identifié « terrain B » en vue de la construction par le Crous de l'académie de Créteil d'une résidence de 282 studios et services de vie étudiante à Bonneuil-sur-Marne telle que définie dans le document en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Fait à Créteil, le 05 juillet 2024

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 05 juillet 2024

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 26
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

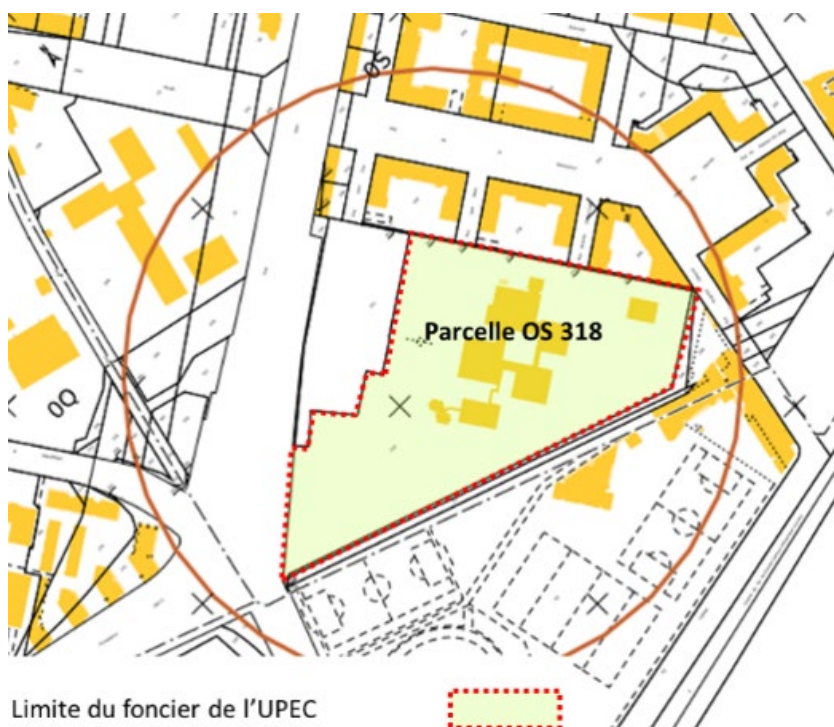
Déclaration d'inutilité du foncier identifié « terrain B » en vue de la construction par le Crous de l'académie de Créteil d'une résidence de 282 studios et services de vie étudiante à Bonneuil-sur-Marne

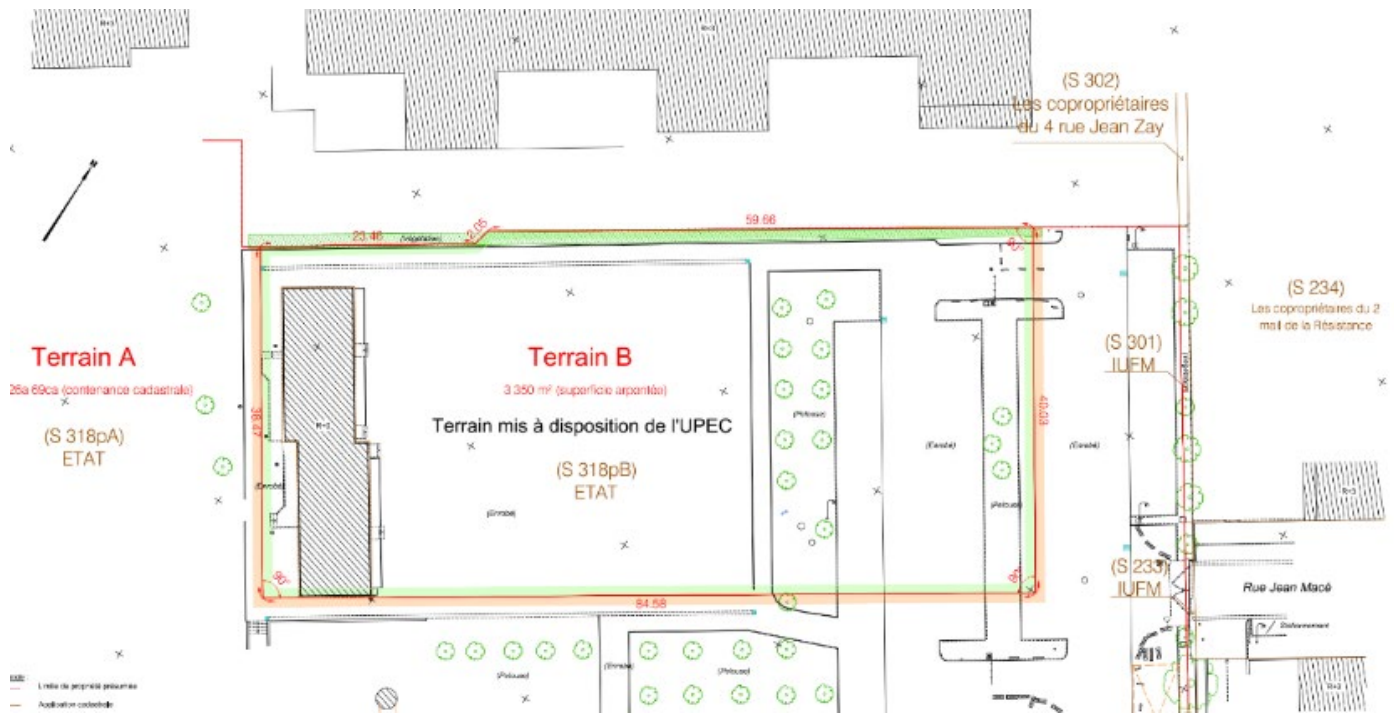
CONTEXTE DE L'OPERATION

L'académie de Créteil souffre d'un déficit de logements étudiants à tarifs très sociaux du Crous estimé à plus de 5 000 logements. Pour le seul secteur de Créteil, ce déficit est de plus de 2 000 logements. Afin d'accompagner le développement de l'UPEC et de participer à son rayonnement, et de favoriser la poursuite d'études pour les étudiants précaires de l'académie, le Crous de Créteil, dans son schéma directeur du logement étudiant (SDL 2021-2028), a obtenu l'inscription à l'actuel CPER 2021-2027 de la construction d'une résidence sur le site UPEC /Inspe à Bonneuil-sur-Marne. La livraison de cette résidence est envisagée pour la rentrée universitaire 2027-2028. L'UPEC et le CROUS agissent conjointement à la réussite de ce projet.

ASPECTS FONCIERS

Pour ce faire, et selon un calendrier soutenu, une emprise identifiée « terrain B » a fait l'objet d'un projet de division par un géomètre expert (cabinet Renfer et Venant) tel que figuré au plan ci-dessous. L'UPEC est actuellement utilisatrice de ce foncier (convention d'utilisation numéro 094-2018-0008) et déclare aux Domaines l'inutilité de ce terrain en vue de l'établissement au profit du Crous d'une convention d'utilisation.





ELEMENTS PROGRAMMATIQUES

- Le CROUS est maître d'ouvrage de l'opération. Il fait son affaire des diagnostics, études de faisabilité et de programmation à réaliser sur l'emprise du « terrain B ». L'UPEC s'engage à faciliter, autant que faire se peut, la réalisation du projet.
- Le programme prévoit :
 - La réalisation de 282 studios meublés de 18 m², tout confort, accompagnée de services de vie étudiante : salle polyvalente, salles d'études et de coworking, espaces de détente et de convivialité, laverie connectée, bureau de gestion, etc.)
 - La réalisation d'une salle de sport de type dojo, hors équipements, disposant d'un accès autonome
 - La réalisation d'un parking mutualisé Crous / UPEC Inspe
 - La végétalisation des abords du bâti
 - La réalisation d'une salle mise à disposition de l'UPEC, dans une surface équivalente, en lieu et place des anciens préfabriqués. La salle est livrée brute d'aménagement
 - Un logement de fonction
- Une recherche architecturale est demandée en vue de la meilleure intégration possible du projet dans son environnement (Inspe, Espace boisé classé, bâtiments de logement avoisinant).
- La résidence fonctionne avec ses propres accès et ses propres abonnements concessionnaires.

PROCHAINES ETAPES

- L'UPEC vote la déclaration d'inutilité du terrain B à son prochain CA et déclare successivement cette inutilité au service des Domaines
- Le Crous vote la déclaration d'utilité du terrain B à son prochain CA du 11 07 2024 et demande une convention d'utilisation de la parcelle créée.

- Le Crous mène l'appel d'offre de la construction de la résidence en associant aux différentes étapes le président de l'UPEC ou son représentant jusqu'au choix final du groupement lauréat.